

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/08

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE DE GUERET POUR SON MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE RELATIVE A LA MISE EN DEPOT DES BAS RELIEFS DU PUY LAUTARD.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODONGO-CHENEVEZ et PATAUD.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIÉ – DEFEMME et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDONGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-	-	-	-	-

Vu l'acte notarié du 28 juillet 2010 porté par l'office notarial Guy Lesage et donateur M. René Chassoux à la Communauté de communes des bas-reliefs gallo-romains.

Le Président informe que suite à une donation, la Communauté de communes est devenue propriétaire de quatre bas-reliefs gallo-romains en calcaire découverts sur le site du Puy Lautard (commune de Saint-Pierre-Bellevue). Ils représentent des figures divines : Neptune, Apollon, Fortuna ainsi qu'un quatrième personnage non identifié et quelques autres éléments sculptés. Présentant un intérêt archéologique majeur (pièces uniques en Creuse), ils sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 12 août 1988 et bénéficient ainsi d'un statut de protection.

Le Président précise qu'à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, un diagnostic sanitaire a été réalisé en 2017 par la Communauté de communes. Ce dernier a révélé que leur état était correct mais nécessitait des interventions de nettoyage et de petite restauration. Il précisait également que leur reproduction par moulage était techniquement réalisable.

Le président explique que la Communauté de communes n'ayant pas les moyens de stocker dans de bonnes conditions, restaurer et mettre en valeur ces œuvres, elle s'est rapprochée de la société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse, puis, sur leur conseil, du musée d'art et d'archéologie de Guéret en vue de réaliser un dépôt d'œuvre (équivalent d'une procédure de mise à disposition).

Les principales modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération sont les suivantes :

- Dépôt à titre gracieux, néanmoins, le musée s'engage à fournir à la Communauté de communes les moulages des trois bas-reliefs les plus complets ;
- Durée de 10 ans, tacitement renouvelables ;
- Le musée s'engage à assurer les œuvres et à indiquer le nom du propriétaire lors des expositions ;
- Toute intervention/déplacement/prêt des œuvres sera soumis à l'approbation préalable de la Communauté de communes ;
- Le transport des œuvres sera pris en charge par les services du musée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec la ville de Guéret pour son musée d'art et d'archéologie relative à la mise en dépôt des bas-reliefs du Puy Lautard.
- Autorise le Président à signer toute autorisation ultérieure relative à une demande d'intervention, de déplacement et/ou de prêt de ces œuvres de la part du musée d'art et d'archéologie de Guéret.
- Autorise le Président à transmettre cette délibération à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de leur inscription aux Monuments Historiques pour les informer du changement de lieu des œuvres.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

